

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Préface

Putz, Audrey

Published in:

De quoi le contrat est-il le nom ?

Publication date:

2017

Document Version

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Putz, A 2017, Préface. Dans *De quoi le contrat est-il le nom ? : applications et tendances récentes du droit des contrats*. Unité de droit des obligations de la Faculté de droit de Namur, Anthemis, Limal, p. 7-9.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Préface

Comme annoncé à l'issue du précédent colloque organisé le 22 avril 2016, l'Unité de droit des obligations, avec la collaboration de la maison d'édition Anthemis, poursuit ses travaux et publie ce deuxième ouvrage intitulé *De quoi le contrat est-il le nom? – Applications et tendances récentes du droit des contrats*.

La première conférence abordait des thématiques liées à la responsabilité extra-contractuelle. L'Unité a souhaité cette fois centrer la réflexion sur le contrat. Dans l'introduction de l'ouvrage *Trois conditions pour une responsabilité civile – Sept regards*, Etienne Montero soulignait la lucidité de Portalis qui, dans son *Discours préliminaire*¹ du Code civil, pointait les limites de toute œuvre législative². Ce constat s'impose en droit des obligations conventionnelles visées aux articles 1101 à 1369 du Code civil³. Même si le Code a bien résisté à l'épreuve du temps, plus de deux siècles d'application ont forcément creusé l'écart entre sa lettre et les besoins socio-économiques contemporains. Un « noyau dur » subsiste, mais de nombreuses règles sont adaptées, ignorées ou contournées pour répondre aux difficultés que leur application stricte impliquerait. La doctrine et la jurisprudence, qui font un travail d'interprétation essentiel, permettent de faire évoluer le droit et de l'ajuster aux réalités mouvantes nouvelles, comme le droit de la consommation. Le législateur, conscient de ces changements, a également promulgué de nombreuses législations dérogatoires au droit commun. Ces efforts louables sont dispersés. Il en résulte un éparpillement manifeste, accentué par la diversification croissante des différentes branches du droit, dont certaines sont envisagées dans ce livre. Des réformes s'imposent et sont en cours de discussion au sein de groupes de travail constitués par le

¹ *Discours préliminaire* prononcé par Portalis, le 24 thermidor an 8, lors de la présentation du projet arrêté par la commission du gouvernement, P.-A. FENET, *Recueil complet des travaux préparatoires du Code civil*, t. 1, Réimpression de l'édition de 1827, Osnabrück, Otto Zeller, 1968, p. 469.

² E. MONTERO, « Introduction », in A. CATALDO et A. PÜTZ (coord.), *Trois conditions pour une responsabilité civile – Sept regards*, Limal, Anthemis, 2016, p. 8.

³ Titre III (*Des contrats ou des obligations conventionnelles en général*) du Livre III (*Manières dont on acquiert la propriété*).

ministre de la Justice. Les modifications récentes du Code civil français⁴ ont été une source d'impulsion et constituent une base de réflexion et de comparaison intéressante.

Les auteurs de ce volume proposent une analyse fine et critique des règles en vigueur pouvant se révéler utile dans la perspective d'une réforme de notre Code civil qui a besoin d'une cure de jouvence. Leurs contributions soulignent que le droit des obligations – en l'espèce conventionnelles – demeure un socle commun à de nombreuses disciplines dont les exigences et intérêts en présence commandent des applications ou interprétations nuancées.

Dans un premier temps, Rafaël Jafferali aborde un sujet aussi original que complexe, à savoir l'ignorance des règles contractuelles et son influence sur le consentement et sur la licéité du contrat. De grandes figures du droit des obligations contractuelles sont envisagées, pour lesquelles l'auteur témoigne d'une parfaite maîtrise.

Après une contribution axée sur des questions choisies relatives à la formation du contrat, Hervé Jacquemin et Virginie Ronneau traitent, quant à eux, des suites de l'extinction du contrat en droit économique. Ils envisagent tant les obligations qui naissent de la fin du contrat que celles qui persistent malgré son extinction.

Manon Antoine et Marie de Fauconval confrontent ensuite trois grands principes du droit des obligations – que sont l'autonomie de la volonté, la liberté contractuelle et la convention-loi – aux relations de travail. Elles examinent comment le contrat de travail tend à s'émanciper du droit civil, tout en s'appuyant sur certains principes fondateurs.

Une réflexion sur le droit immobilier est proposée par Pierre-Yves Erneux qui se demande si la charpente du droit immobilier est toujours posée sur le droit des obligations ou s'il convient de le considérer comme une nouvelle discipline ou une nouvelle branche du droit. Il met en évidence les phénomènes d'intégration, au croisement du droit des obligations et des contrats, d'une part, et du droit public (normes administratives, fiscales, etc.), d'autre part, que l'on retrouve en droit immobilier. Ce dernier est présenté comme un « laboratoire d'idées » pour lequel l'auteur propose des outils d'articulation et d'interprétation.

Andrea Cataldo et Marie Nounckele nous livrent une approche critique des questions suscitées par la pluralité des sujets contractuels. Les obligations solidaires, au sens générique du terme, sont définies en faisant un détour par les origines du mécanisme de la solidarité que les auteurs distinguent des concepts d'indivisibilité et de cautionnement. Les obligations solidaires et *in solidum* sont ensuite comparées dans une perspective de réforme du Code civil en vue d'un éventuel régime unique et plus cohérent.

⁴ Ordonnance française n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations.

Enfin, Xavier Thunis met en évidence les ambiguïtés qui affectent la notion de contrat, ce faux ami qui nous veut du bien. Il s'attache à pointer comment cette notion est utilisée dans le domaine de la philosophie politique pour fonder ou expliquer le lien social. L'auteur aborde ensuite le contrat comme technique juridique créant des effets de droit, en intégrant des propos conclusifs sur les différentes contributions reprises au sein de cet ouvrage. Le contrat est finalement examiné comme un mode de gouvernement en droit de l'environnement.

Avant de vous souhaiter une bonne découverte des contributions, je souhaite adresser tous mes remerciements aux auteurs qui ont répondu avec enthousiasme à la demande de collaboration qui leur fut adressée. L'élaboration de cet ouvrage et de la conférence du 17 novembre 2017 a été possible grâce à la collaboration efficace tant d'Andrea Cataldo que des éditions Anthemis, et plus particulièrement Mesdames Anne-Cécile Squifflet et Constance Rochez. L'appui de Madame Stéphanie Henry, secrétaire à la faculté de droit, a été également très précieux. Que ces quelques lignes puissent leur transmettre le plaisir qui est le mien de travailler en commun, en alliant la rigueur et la souplesse nécessaires à une production de qualité. Je remercie l'ADANam pour son soutien dans l'organisation de cet événement. Je vous remercie également de votre présence et de votre lecture attentive qui, nous l'espérons, apportera des réponses à vos questions et suscitera des débats constructifs.

Audrey PÜTZ

*Maître de conférences à l'Université de Namur
Avocate au barreau du Brabant wallon*